

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 98-503 DU 26 OCTOBRE 1998

portant rectification de l'article 1er du décret
n° 97-29 du 29 janvier 1997 portant
promotion de magistrats uniquement en ce
qui concerne Jean-Baptiste Félix Codjo
MONSI, Marcelline Claire GBEHA, épouse
AFOUDA, Louis René KEKE, Jérôme Olaïtan
ASSOGBA, Emile TAKIN.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la Magistrature béninoise ;
- Vu** la loi n° 97-043 du 06 janvier 1998 portant statut général des agents permanents de l'Etat ;
- Vu** la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu** le décret n° 59 -222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;

.../...

NOMS & PRENOMS	G R A D E			DATE + AC	INDICE
	Catégorie	Echelle	Echelon		
MONSI Jean-Baptiste Félix Codjo	POUR LE GRADE TERMINAL EXCEPTIONNEL DE LA CATEGORIE A ECHELLE 1 ECHELON 11 (A 1- 11) <u>Au titre de l'année 1994</u>			P/C du 03/08/94 AC épuisée	1 250
	A	1	11		
	<u>Au titre de l'année 1995</u>				
GBEHA Marcelline Claire épouse AFOUDA	A	1	11	PC du 15/11/95 AC épuisée	1 250
KEKE Louis René	A	1	11	P/c du 15/11/95 AC épuisée	1 250
ASSOGBA Olaïtan	A	1	11	P/C du 15/11/95	1 250
JODAN Emmanuel	A	1	11	P/C du 14/01/95 AC épuisée	1 250
TAKIN Emile	A	1	11	P/C du 03/ 12/95 AC épuisée	1 250 x 1,3 = 1375

LIRE

Article 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983, portant statut de la magistrature béninoise, les magistrats dont les noms suivent, inscrits à titre régulier, sont promus aux grades indiqués selon le tableau ci-après :

.../...

Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de
la législation et des droits de l'homme,

Joseph H. GNONLONFOUN.-

Le ministre des Finances

Abdoulaye BIO-TCHANE

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MJLDH 4 MF 4
AUTRES MINISTERS 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGDDI-DGID 5 BN-
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-ASJEP
3 INTERESSE 5 JO 1

Vu le décret n° 85-388 du 11 septembre 1985 portant échelonnement indiciaire des corps des personnels des administrations publiques des entreprises publiques et semi-publiques ;

Vu le décret n° 94-265 du 11 août 1994 portant rectification des articles 1, 2 et 3 du décret n° 83-62 du 23 février 1983 portant intégration dans le corps de la magistrature béninoise des camarades Louis René KEKE, Gilbert Comlan AHOUANDJINO, Jérôme Olaïtan ASSOGBA, Marcelline Assiba GBEHA et Jeanne Agnès AYADOKOUN, uniquement ce qui concerne Monsieur René Louis KEKE ;

Vu l'arrêté 1987 n°192/MJIEPSP/DGM/DAFA/CRM -2 du 30 juin 1987 ;

Sur rapport du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme, après avis de la commission d'avancement des magistrats en ses séances du 5 septembre, 15 octobre, 5 novembre 15 et 23 décembre 1997 et celui du conseil supérieur de la magistrature en sa séance du 12 janvier 1997 ;

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 16 septembre 1998 ;

D E C R E T E :

Article 1er. - L'article 1er du décret n° 97-29 du 29 janvier 1997 portant promotion de magistrat est modifié comme suit uniquement en ce qui concerne Jean-Baptiste Félix Codjo MONSI, Marcelline Claire GBEHA épouse AFOUDA, Louis René KEKE, Jérôme Olaïtan ASSOGBA, Emile TAKIN.

Au lieu de

Article 1er. - Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 83-005 du 17 mai 1983 portant statut de la magistrature béninoise les magistrats dont les noms suivent inscrits à titre régulier, sont promus aux grades indiqués selon le tableau ci-après :

.../...

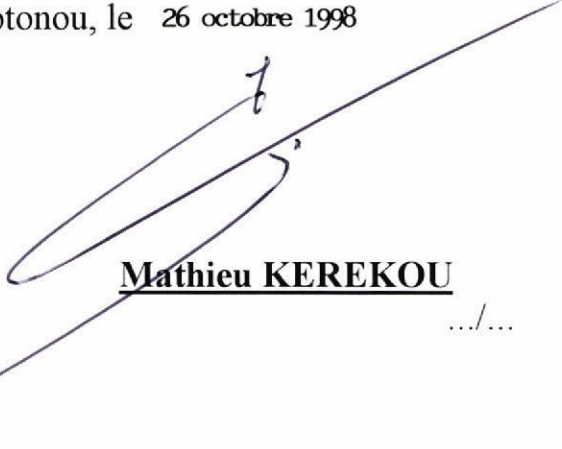
NOMS & PRENOMS	G R A D E			DATE + AC	INDICE
	Catégorie	Echelle	Echelon		
MONSI Jean-Baptiste Félix Codjo	POUR LE GRADE TERMINAL EXCEPTIONNEL (A 1- 11) <u>Au titre de l'année 1994</u>			P/C du 03/08/94 AC épuisée	$1\ 250 \times 1,10$ = 1 375
	A	1	11		
	<u>Au titre de l'année 1995</u>				
GBEHA Marcelline Claire épouse AFOUDA	A	1	11	PC du 15/11/95 AC épuisée	$1\ 250 \times 1,10$ = 1 375
KEKE Louis René	A	1	11	P/c du 20/02/95 AC épuisée	$1\ 250 \times 1,10$ = 1 375
ASSOGBA Olaïtan	A	1	11	P/C du 15/11/95	$1\ 250 \times 1,10$ = 1 375
TAKIN Emile	A	1	1	P/C du 03/ 12/95 AC épuisée	$1\ 250 \times 1,10$ = 1 375

Article 2.- Le reste des dispositions du décret n° 97-29 du 29 janvier 1997 demeure sans changement.

Article 3.- Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme et le ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le 26 octobre 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU

.../...